

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 19 juin 2025 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

25/070/VET

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION RELATIONS AUX FAMILLES ET PROJETS PARTENARIAUX - Approbation de la convention cadre des Cités éducatives et attribution de subventions pour les Cités éducatives.

25-42450-DGAPM

VET

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait de l'éducation une priorité afin que l'ensemble des petites Marseillaises et des petits Marseillais puissent bénéficier des meilleures conditions pour grandir, s'épanouir, s'émanciper.

Afin de concrétiser cette ambition, une attention particulière doit être portée sur les Quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV) où habitent près de 240 000 habitants (soit l'équivalent de la ville de Lille), soit 30% de la population marseillaise.

En effet, dans ces quartiers prioritaires, les habitants sont particulièrement confrontés à des situations de précarité qui ne favorisent pas la réussite éducative des enfants et des jeunes.

Afin de remédier à cette situation, la Ville de Marseille a engagé plusieurs actions concrètes en partenariat avec les différentes institutions présentes sur le territoire (Préfecture, Education Nationale, Métropole Aix Marseille Provence, CAF, ARS, etc.).

Parmi ces actions, deux dispositifs jouent un rôle majeur pour accompagner efficacement les enfants et les jeunes les plus défavorisés :

- les Cités éducatives ;
- le Programme de Réussite Éducative.

Le rapport ci-présent vise formaliser l'engagement de la Ville de Marseille dans ces deux dispositifs pour 2025, 2026 et 2027.

Approbation d'une nouvelle convention-cadre pour les Cités éducatives marseillaises

Les Cités éducatives marseillaises sont des dispositifs partenariaux qui mobilisent la Ville de Marseille, la Métropole Aix Marseille Provence, la Préfecture, la DSDEN 13, des associations et des habitants du territoire.

Elles visent à favoriser la réussite éducative, l'accompagnement socio-médical, l'ouverture culturelle, la découverte artistique et le développement des enfants et des jeunes (0-25) dans les Quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV).

En 2019, trois Cités éducatives ont été créés :

- la Cité éducative Centre-Ville qui comprend notamment les quartiers de Belsunce, de Saint-Charles et des Grands Carmes ;
- la Cité éducative Malpassé qui comprend une partie des quartiers de Saint-Just et de Malpassé ;
- la Cité éducative Nord, qui comprend notamment les quartiers de Saint-Antoine, de Notre Dame Limite, de Verduron et de Saint André ;

Suite aux évaluations positives du dispositif dans ces territoires, deux nouvelles Cités ont été créées en 2022 :

- la Cité éducative M14 (Bon Secours, Canet, Saint Barthélémy, Le Merlan) ;
- la Cité éducative des Docks (Joliette, La Villette, Saint Mauront, etc.).

Depuis la création de ces dispositifs, les différents partenaires ont engagé plus de 18 millions d'euros (dont 3 millions d'Euros pour la Ville de Marseille) afin de développer des projets variés et transversaux pour structurer les réseaux éducatifs, développer l'innovation pédagogique, coordonner les prises en charge éducatives, développer la prévention santé, lutter contre le décrochage scolaire, faciliter l'insertion culturelle, etc.

Au vu de la qualité des projets menés et du besoin d'intensifier l'accompagnement éducatif dans les Quartiers prioritaires de la politique de la Ville, le Conseil Municipal adopte une nouvelle convention cadre pluriannuelle, signée avec l'État et la Métropole Aix-Marseille Provence, et qui permet de :

- prolonger l'existence des Cités éducatives existantes jusqu'en 2027;
- d'inclure dans la Cité éducative Nord les écoles Kalliste, Granière et Solidarité ;

- **créer les Cités éducatives Belle de Mai, La Rose (notamment les quartiers des Olives, de Saint Mitre et de la Rose) et Haut Huveaune (quartiers de La Pomme, de Saint Marcel, de La Valbarelle et de la Millière).**

Cette convention fixe les orientations stratégiques, les plans d'actions, les modalités d'organisation, de financement et d'évaluation de ces Cités éducatives. Des conventions d'applications signées entre la Ville de Marseille, la Préfecture des Bouches-du-Rhône, la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale des Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille Provence, viendront préciser les modalités spécifiques d'organisation pour chaque Cité éducative.

A l'instar des subventions versées par la Métropole Aix- Marseille Provence et par l'Etat, ce soutien financier de la Ville de Marseille est le résultat d'un travail partenarial : seuls les projets faisant l'unanimité entre les quatre institutions copilotes sont proposées au Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°19/0648/ECSS du 17 juin 2019
VU LA DELIBERATION n°21/01/05/ecss du 8 février 2021
VU LA DELIBERATION N°21/0681/VDV DU 1ER OCTOBRE 2021
VU LA DELIBERATION N°22/0044/VDV DU 4 MARS 2022
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention cadre, ci-annexée, entre l'État, la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer ladite convention cadre et les conventions d'application à venir issues de la convention-cadre de partenariat.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité.**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11ème et 12ème.**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**